

# DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Communauté de Communes du Territoire De Luneville A Baccarat

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 7 MARS 2024**

Nombre de Membres								
Membres en exercice	Présents	Votants						
79	51	51						
		+ 13 pouvoirs						

Date de convocation 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des Fêtes - 8 Rue de la Fourasse - 54300 Moncel-lès-Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents: Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Thierry BIET, Adeline COIGNUS, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain THOMAS, SCHULTHEISS, FORTIER, Christine Bertrand Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Jacques FORTIER, Joël DONATIN.

Absents: Laurent KUREK, Bernard MICLO, Serge DESCLE, Murielle GRIFFOUL, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Caroline THOMAS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Dominique GEORGE, Jean-Marie LARDIN, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Catherine LOY, Audrey FINANCE.

Représentés: Didier COLIN à Christian GEX, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Philippe SCHAEFFER à Francine GARNIER, Bernard GENAY à Joël DONATIN, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Catherine PAILLARD, Virginie GENOT à François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Colette MANSUY à Jacques LAMBLIN, Laurie PÉRISSÉ à Jocelyne CAREL, Matthieu SIGIEL à Benoît TALLOT, Gérard RITZ à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.

Monsieur Frédéric BREGEARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : HABITAT - Renouvellement du dispositif d'aide à la rénovation thermique des

logements privés et du règlement d'attribution des aides

N° de délibération : 2024\_046 Rapporteur : M. Christian GEX

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
51	13	64	0	0	0

Fortement engagée dans la transition énergétique et le développement durable, la collectivité créait en 2017, en partenariat avec le PETR du Pays du Lunévillois, la Plateforme de Rénovation Energétique du Lunévillois. Ce service offre aux propriétaires de maisons énergivores, une visite technique gratuite et neutre ainsi qu'un accompagnement sur-mesure. L'objectif est de soutenir les ménages dans la réduction de leur consommation énergétique par un appui à la définition et la mise en œuvre d'un programme de travaux de rénovation thermique efficace permettant d'atteindre ou de s'approcher du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation.

Dans ce sens, en 2018, la collectivité va plus loin et propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière visant à inciter les particuliers à mettre en œuvre les recommandations qui leur ont été proposées par les techniciens de la Plateforme de Rénovation Energétique.

Après près de 6 ans de fonctionnement, le dispositif présente un franc succès qu'il convient de mettre en avant avec :

- Plus de 900 ménages accompagnés techniquement ;
- 193 ménages soutenus financièrement dans la réalisation de leurs travaux ;
- 56% d'économie d'énergie obtenus avec les travaux réalisés, soit l'équivalent de 430 353 litres de fioul par an.

La collectivité est également consciente que le secteur résidentiel représente un levier considérable pour répondre aux objectifs du Schéma Régional D'aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET). Pour y répondre la CCTLB s'est engagée dans l'orientation n°2 de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à poursuivre et renforcer le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat renouvelle donc son engagement financier envers les habitants pour la rénovation énergétique en 2024 avec un règlement d'attribution des aides reposant sur 4 grands principes :

- Accompagner l'ensemble des ménages volontaires, quel que soit leur niveau de revenu;
- Encourager la réalisation de travaux d'ensemble permettant de réaliser des économies (énergétiques et financières) importantes;
- Produire une aide significative susceptible de générer un véritable effet levier pour le passage à l'acte
- Tendre vers des rénovations énergétiques performantes et les plus décarbonées possibles et dans un souci de la valorisation des ressources naturelles et durables.

Cet accompagnement financier se décompose en 3 aides distinctes :

#### Aide Isolation

Les nouveaux dispositifs mis en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) visent à prioriser leur action sur le changement du système de chauffage afin de décarboner le parc privé français. Or, un projet de rénovation thermique passe par la réduction de la consommation énergétique induite par une isolation performante. Les nouveaux dispositifs ne permettent plus de réaliser une rénovation thermique basée sur l'isolation si le propriétaire garde un système de chauffage utilisant des énergies fossiles (fioul, charbon, gaz). C'est pourquoi la CCTLB a décidé d'accompagner en priorité les projets visant à réduire la consommation et la facture énergétique des ménages, tout en ayant recours à des équipements et matériaux plus durables. La collectivité propose des taux d'aide alloués sous condition de :

- Réaliser au minimum un poste d'isolation ;
- Gain énergétique d'au moins 25% réalisé après travaux ;
- Niveau de ressources du foyer pour l'aide audit et déterminées par le tableau suivant (cf. annexe 1):
- Postes travaux subventionnables et des équipements ou matériaux installés (cf. annexe 2);
- Le dispositif d'aide nationale sollicité.

		Pr	Propriétaires occupants (PO) (2)							
Critères de performance	Aide nationale mobilisée	Foyer aux ressources très modestes (TM)		Foyer revenus intermédiaires (I)		Propriétaires bailleurs (PB) dans la limite de 2 logements				
	MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA)		Non éligible							
25% d'économie d'énergie réalisée et atteinte de la classe D (3) après travaux	MaPrimeRénov' (MPR)	Eligible (1)								
	Hors MPR et MPR PA		Non éligible							
	Loc'Avantages avec ou sans travaux		Non concerné							

- (1) Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.
- (2) Dans la limite de  $80\,\%$  d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources « Très modeste ».
- (3) Classes énergétiques d'éligibilité détaillées en annexe 4.

Autres aides mobilisables et cumulables : TVA à taux réduit, chèque énergie, aide des caisses de retraite, ECO-Prêt à Taux Zéro, prêt avance rénovation, Certificat d'Economie d'Energie (CEE), le dispositif Denormandie, le dispositif Loc'Avantages hors OPAH-RU.

## • Aide Chauffage

Dans le cadre du changement unique d'un système de chauffage, l'isolation du logement ayant été préalablement réalisée, et afin de permettre la réduction des factures énergétiques des propriétaires dépendant à un système énergivore et couteux, et de soutenir le recours à des équipements plus durables, la collectivité propose des taux d'aide alloués sur condition de :

- L'atteinte de la classe énergétique D avant travaux sans dégradation après travaux ;
- Niveau de ressources du foyer pour l'aide audit et déterminées par le tableau suivant (cf. annexe 1):
- Postes travaux subventionnables et des équipements ou matériaux installés (cf. annexe 2) ;
- Le dispositif d'aide nationale sollicité.

		Pr	Propriétaires occupants (PO) (2)							
Critères de performance	Aide nationale mobilisée	Foyer aux ressources très modestes (TM)		Foyer revenus intermédiaires (I)		Propriétaires bailleurs (PB) dans la limite de 2 logements				
	MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA)		Non éligible							
25% d'économie d'énergie réalisée et atteinte de la classe D (3) après travaux	MaPrimeRénov' (MPR)	Eligible (1)								
	Hors MPR et MPR PA		Non éligible							
	Loc'Avantages avec ou sans travaux		Non concerné							

- (1) Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.
- (2) Dans la limite de  $80\,\%$  d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources « Très modeste ».
- (3) Classes énergétiques d'éligibilité détaillées en annexe 4.

Autres aides mobilisables et cumulables : TVA à taux réduit, chèque énergie, aide des caisses de retraite, ECO-Prêt à Taux Zéro, prêt avance rénovation, Certificat d'Economie d'Energie (CEE), le dispositif Denormandie, le dispositif Loc'Avantages hors OPAH-RU.

#### Aide Audit

L'audit énergétique du logement étant devenu obligatoire pour obtenir les aides *MaPrimeRénov'* et *MaPrimeRénov'* parcours accompagné et afin d'accompagner les propriétaires désireux de réaliser une rénovation énergétique de leur logement, la collectivité propose des taux d'aides alloués sous condition de :

- Niveau de ressources du foyer pour l'aide audit et déterminées par le tableau suivant (cf. annexe 1):
- Le dispositif d'aide nationale sollicité.

	Р	ropriétaires oc	O) (2)					
Aide nationale mobilisée	Foyer aux ressources très modestes (TM)		Foyer revenus intermédiaires (I)		Propriétaires bailleurs (PB) dans la limite de 2 logements			
MaPrimeRénov' parcours accompagné (MPR PA)		éligible	Eligibl	e (1)	TM et M : non éligibles			
MaPrimeRénov' (MPR)		Eligible (1)						
Hors MPR et MPR PA		Non éligible						
Loc'Avantages avec ou sans travaux		Non co		Eligible (1)				

<sup>(1)</sup> Nature des travaux éligibles détaillé à l'article 2.

### 4. Modification du règlement

Il est rappelé à l'Assemblée que l'objectif principal de ce dispositif étant d'accompagner financièrement les ménages aux revenus intermédiaires dans leur projet de rénovation et de favoriser les rénovations énergétiques performantes et décarbonées, à cette fin il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement comme suit :

- Des forfaits de financement attribués aux propriétaires bailleurs au même niveau que les propriétaires occupants avec un passage de 3 à 2 logements aidés ;
- Des taux de financement attribués identiques pour l'ensemble des ménages déterminé par le tableau suivant;

<sup>(2)</sup> Dans la limite de 80 % d'aides publiques sur le montant TTC des travaux subventionnés, hors propriétaire occupants sous plafond de ressources « Très modeste ».

Ressources			РО ТМ	РО М	PO I	PO S	PO toutes ressources	PB hors secteur OPAH-RU																												
Plafond d'aide par projet			20 000 €	20 000 €	20 000 €	0€	9 000 €	9 000 €																												
Poste de travaux ciblé Plafond éligible			Poeto do travally cipio			MPR	MPR	Aide allouée	Aide allouée																											
			Un post	e obligatoire	parmi les s	uivants																														
		Matériaux synthétiques (hors murs anciens calcaires/grès)						10€/m²	10€/m²																											
Isolation	Isolation des murs en façade ou pignon par l'extérieur	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	150€/m²	75€/m²	75€/m²	75€/m²	75€/m²	75€/m²	<b>75€/</b> m²	<b>75€</b> /m²	<b>75€</b> /m²	<b>75€</b> /m²	75€/m²	<b>75€</b> /m²	75€/m²	<b>75€</b> /m²	<b>75€</b> /m²	<b>75€/m²</b>	<b>60€/</b> m²	60€/m²	60€/m²	60€/m²	<b>40€</b> /m²	0€/m²	20€/m²	<b>20€</b> /m²										
des murs (limité à 200m² de surface isolée)		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						30€/m²	30€/m²																											
	Isolation des murs en façade	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	75€/m²	25£lm²	255 lm2	255 lm2	255 lm2	<b>25€</b> /m²	20€/m²	15€/m²		10€/m²	10€/m²																							
	ou pignon par l'intérieur	gnon Matériaux	200111	200/111	room	0€/m²	20€/m²	<b>20€</b> /m²																												
		Matériaux synthétiques						10€/m²	10€/m²																											
	de par	par Matériaux extérieur minéraux ou la toiture laines / toiture biosourcés	<b>75€</b> /m²	<b>60€</b> /m²	40€/m²	0€/m²	20€/m²	<b>20€</b> /m²																												
	comble aménagés	Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						30€/m²	30€/m²																											

	Isolation entre rampants	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	75€/m²	<b>25€</b> /m²	20€/m²	15€/m²	0€/m²	15€/m²	15€/m²				
	de combles aménagés bios hors	Matériaux biosourcés hors laines biosourcés	756/111	256/111	200/111	rse/m	0e/III-	25€/m²	25€/m²				
	Isolation des	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	0€/m²	<b>0€</b> /m²	<b>0€</b> /m²	0€/m²	0€/m²	10€/m²	10€/m²				
	combles perdus	Matériaux biosourcés hors laines biosourcés	0e/III	oe/iii	oe/iii	ОЕЛП	ОЕЛП	20€/m²	20€/m²				
		Matériaux synthétiques sur dalle maçonnée						5€/m²	5€/m²				
Isolation sur locaux non chauffés	sur d'un plancher	Matériaux minéraux ou laines biosourcés	0€/m²	<b>0€</b> /m²	0€/m²	0€/m²	0€/m²	10€/m²	10€/m²				
		Matériaux biosourcés hors laines biosourcés						15€/m²	15€/m²				
Isolation	menuiseries par double (avec ac	cement de s simple vitrage e vitrage PVC ccord ADS)	1000€ par	100€ par	80€ par		200	206		40€ par		100€ par équipement	100€ par équipement
	menuiseries par double v alu en secte	cement de s simple vitrage vitrage bois ou eur ABF (avec rd ADS)	équipement	équipement				300€ par équipement	300€ par équipement				

Poste complémentaire										
	Chaudière biomasse individuelle à alimentation manuelle (1)	16 000 €	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0€	3 000 €	3 000 €		
	Chaudière biomasse individuelle à alimentation automatique (1)	1811111	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0€	3 500 €	3 500 €		
	Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (1)	18 000 €	11 000 €	9 000	6 000 €	0€	4 000 €	4 000 €		
Chauffage central et	Système solaire combiné (1)	16 000 €	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0€	3 500 €	3 500 €		
ECS	Chauffe-eau solaire individuel	7 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0€	1 500 €	1 500 €		
	Partie thermique d'un équipement photovoltaïque eau (1)	4 000 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0€	1 500 €	1 500 €		
	Equipement photovoltaïque relié à une PAC (1)	0€	0€	0€	0€	0€	1 500 €	1 500 €		
	PAC air/eau si étiquette D atteint sans changement du système de chauffage (1)	12 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	0€	500€	500€		
	Mécanique contrôlée simple flux hygroréglable	0€	0 €	0€	0€	0€	500 €	500 €		
Ventilation	Mécanique contrôlée double flux	6 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €	0€	1 000 €	1 000 €		

<sup>(1)</sup> Postes éligibles à l'aide Chauffage

En cohérence avec les années précédentes (25 à 50 ménages accompagnés), il est prévu d'accompagner une trentaine de dossiers sur le volet « Isolation/Chauffage » et 70 sur le volet « Audit ». Dans ce contexte, le budget mobilisé pour le dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements est de 145 000 € pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Valide le renouvellement de l'aide à la rénovation thermique adossé au service de la Plateforme de Rénovation énergétique du Lunévillois ;
- Approuve les grands principes de fonctionnement de ce dispositif ;
- Approuve l'évolution du règlement s'y afférent ;
- Autorise le Président à signer le règlement annexé à la présente délibération, et tout document nécessaire à la poursuite de ce dispositif,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Bruno MINUTIELLO, Président

BRUNO MINUTIELLO 2024.03.18 10:40:40 +0100 Ref:6142912-9185260-1-D Signature numérique le Président

Bruno MINUTIELLO